

REGLEMENT INTERIEUR (Saison 2014/2015)

Article 1 : Nature des activités

La promotion et l'organisation des activités d'escalade et de montagne peuvent se matérialiser sous différentes formes, sur décision du conseil d'administration, comme :

- ↳ Pratique collective ou individuelle en site naturel ou structure artificielle
- ↳ Elaboration et mise en place de projets (nouvelle structure d'escalade, aménagement de site, expédition d'alpinisme, escalade, canyonisme ...)
- ↳ Développement de la formation à l'encadrement

L'association se réserve le droit d'organiser d'autres activités ayant un lien plus ou moins direct avec l'escalade ou les activités de montagne.

Article 2 : Modalités d'accès

L'accès aux activités de l'association Vertical Ouest Loisirs est réservé aux membres actifs. Est considérée comme membre actif toute personne ayant satisfait aux conditions suivantes :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Montant de la cotisation acquitté.
- Certificat médical de non contre-indication *
- Signature de l'attestation d'information sur les assurances de la licence de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).
- Autorisation parentale pour les mineurs.

* Tous les membres actifs possèdent une licence de la FFME. Pour toute demande de licence, il est indispensable de présenter un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités de montagne (escalade, alpinisme, canyonisme) datant de moins d'un an.

Article 3 : Cotisation

L'accès aux activités est soumis à l'acquiescement d'une cotisation annuelle.

Trois tarifs sont appliqués :

- Tarif normal
- Tarif réduit : Second membre d'une même famille, chômeur, étudiant.
- Tarif dégressif : Tout membre supplémentaire d'une même famille.

Un tarif mi-saison est applicable à toute inscription survenue après le 1er avril.

Cette cotisation comprend l'adhésion à l'association et la licence-assurance FFME.

Article 4 : Créneaux d'escalade en SAE

Les activités de l'association sur Structure Artificielle d'Escalade (SAE) se répartissent comme suit :

Créneaux encadrés :

Groupe jeunes

Ce groupe est ouvert à des jeunes quel que soit leur niveau L'âge minimal d'inscription est fixé à 12 ans dans l'année de l'adhésion.

Groupe enfants

Ce groupe est ouvert à des enfants quel que soit leur niveau L'âge minimal d'inscription est fixé à 7 ans révolus.

Groupe débutants adultes

Ce groupe est ouvert aux adultes désirant découvrir et s'initier à la pratique de l'escalade. Avec l'accord du responsable, des mineurs de plus de 16 ans peuvent être exceptionnellement inscrits dans ce groupe.

Groupe compétition

Ce groupe est ouvert à toutes les personnes souhaitant élever leur niveau d'escalade et s'engageant aux compétitions fédérales. Priorité sera donnée aux personnes ayant déjà participé à des compétitions.

Ces créneaux sont soumis à inscription en début de saison et à une cotisation supplémentaire.

Créneaux autonomes :

Ces créneaux sont ouverts à toute personne (adultes ou mineurs de plus de 16 ans) maîtrisant les techniques d'escalade et d'assurage en tête. Sur ce

créneau, la pratique de l'escalade ne fait pas l'objet d'un encadrement particulier. Toute personne participant à ce créneau doit pouvoir justifier de ses compétences à assurer sa propre sécurité et celle de son partenaire de cordée auprès du responsable (passeport FFME obtenu, expérience passée dans un club, stages...).

Les mineurs de moins de 16 ans seront acceptés s'ils sont autonomes et accompagnés d'un adulte autonome clairement identifié.

Article 5 : sorties sur site naturel

Sorties grimpeurs débutants :

Ces sorties sont organisées dans le cadre de la formation des groupes jeunes et débutants adultes. Elles sont encadrées dans les mêmes conditions que les créneaux hebdomadaires. Elles sont également ouvertes aux adhérents qui ne font pas partie de ces groupes.

Sorties autonomes :

Ces sorties sont accessibles aux seuls adhérents autonomes. Le degré d'autonomie requis varie en fonction du site d'escalade choisi : site sportif équipé, grandes voies de plusieurs longueurs, terrain d'aventure non équipé, voie d'alpinisme... Il sera demandé à l'adhérent d'attester cette autonomie (passeport FFME obtenu, liste de voies, stages...).

Cas des adhérents mineurs dans les sorties autonomes :

A condition d'avoir le niveau d'autonomie requis (voir paragraphe précédent), les mineurs de plus de 16 ans seront acceptés et dans le cadre de sorties de plusieurs jours, ils devront impérativement se conformer aux règles de la vie collective.

Les mineurs de moins de 16 ans devront en plus être accompagnés d'un adulte responsable clairement identifié.

Article 6 : Mise à disposition du matériel

Dans le cadre des activités qu'elle organise, l'association met à disposition de ses adhérents le matériel nécessaire, à l'exclusion de tout prêt ou location à titre individuel en dehors de ces activités.

Ce matériel ne comprend pas les chaussures.

Tout adhérent utilisant du matériel est prié d'en prendre soin. Notamment, il veillera à son bon usage et à son rangement correct. Il signalera toute anomalie au responsable de permanence.

Article 7 : Utilisation du matériel lors des sorties

Un responsable est désigné pour chaque activité. Il devra noter par écrit la liste du matériel emprunté et s'assurera de son retour pour le créneau SAE suivant.

Chaque participant est chargé de récupérer auprès du responsable le matériel individuel dont il a besoin pour la sortie (baudrier, système d'assurage et d'auto-assurage, mousquetons et dégaines).

Article 8 : Entretien du matériel

L'association s'engage à assurer la maintenance et l'entretien du matériel conformément aux préconisations de la FFME sur l'usage des équipements de protection individuels (EPI).

Article 9 : Règlement d'usage des structures

L'adhérent devra se conformer aux règlements d'usage des structures utilisées, qu'elles soient artificielles ou naturelles. Les règlements sont affichés sur les lieux d'activité.

Tout adhérent s'engage au bon respect de l'accessibilité des voies et à leur bonne régulation dans le respect des autres utilisateurs.

VOL se réserve le droit de refuser l'accès au mur d'escalade ou à un site naturel lors d'une sortie club à toute personne se trouvant sous l'emprise de substances (médicaments, alcool, drogues...) pouvant altérer son comportement et mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Article 10 : Acceptation des statuts et du règlement intérieur

Tout membre actif est tenu d'avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et attesté de ce fait par écrit, la signature de la fiche d'inscription faisant foi.

Le non respect du présent règlement entraînera une procédure de radiation telle que décrite dans l'article 6 des statuts.